

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**SUD-EST  
MANCEAU**  
communauté



PRC

## Table des matières

Introduction.....	4
Le contexte macroéconomique.....	4
Le contexte national.....	7
Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités .....	9
Les règles de l'équilibre budgétaire .....	11
1. Les recettes de l'EPCI.....	12
1.1 La fiscalité directe.....	12
Le Levier fiscal.....	13
Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres.....	13
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal .....	13
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	15
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024 .....	16
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement .....	16
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	18
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante .....	18
2.1.2 Les dépenses de fluides.....	19
2.2 Les charges de personnel .....	20
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI .....	21
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	22
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement .....	23
3. L'endettement de l'EPCI.....	24
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	24
3.2 La solvabilité de l'EPCI .....	25
4. Les investissements de l'EPCI .....	26
4.1 Les niveaux d'épargnes .....	26
4.2 Les dépenses d'équipement.....	29
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024.....	30
5. Les ratios de l'EPCI.....	31
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates .....	32
Méthodologie de l'analyse financière .....	33
6.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité .....	33
6.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité.....	34
6.3 Les ratios de solvabilité budgétaire :.....	34

6.4 Les ratios de marge de manœuvre :.....	35
7. Synthèse .....	35

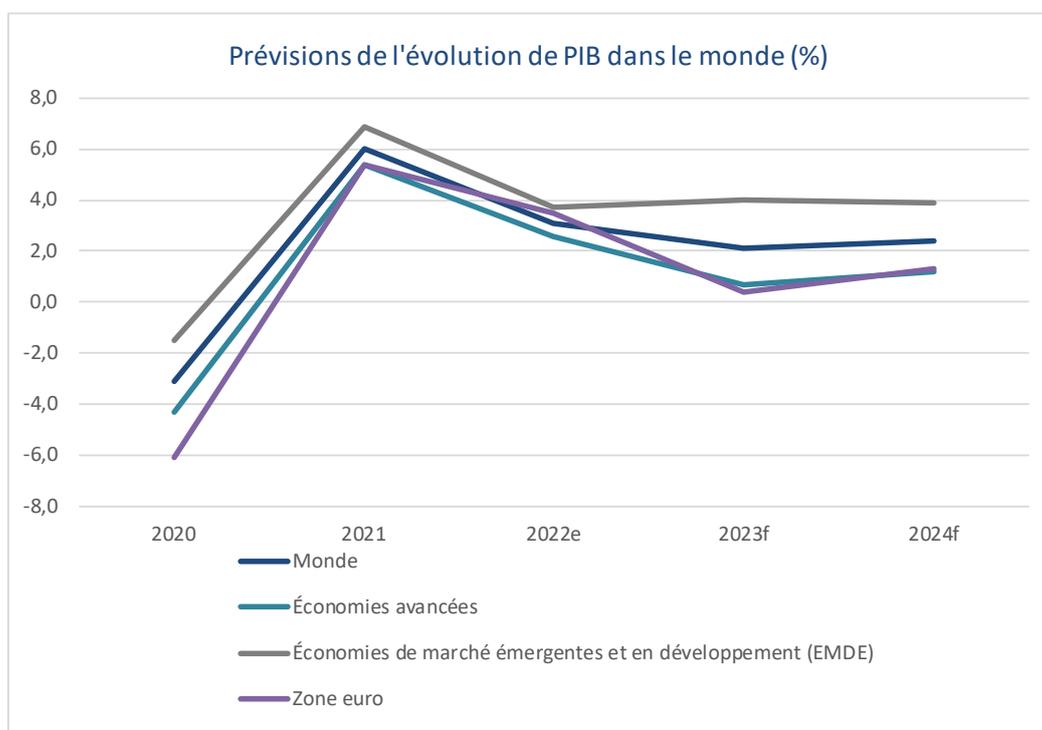
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

## Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



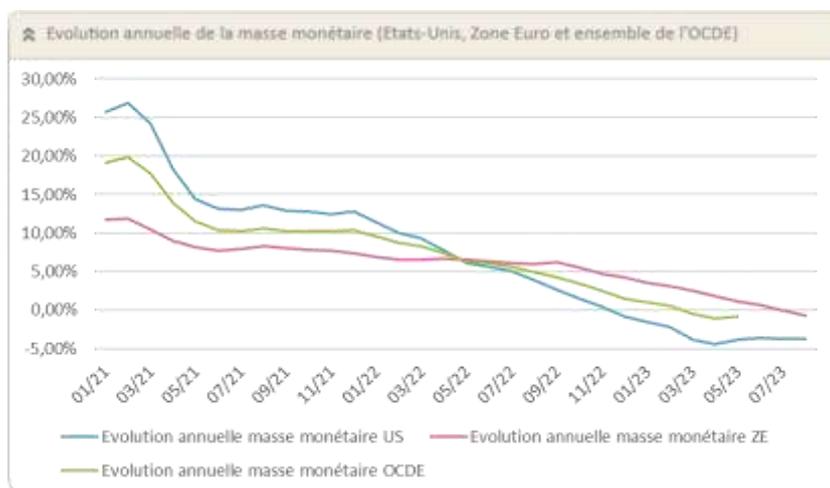
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

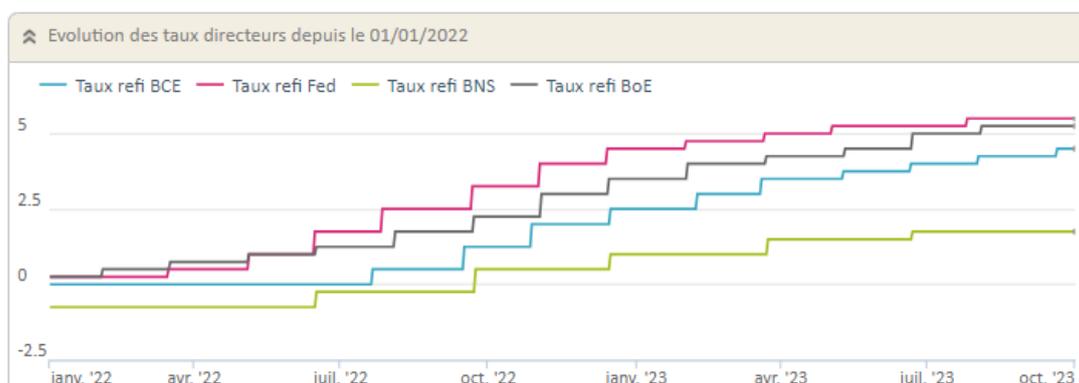


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing « acheter massivement des actifs financiers » (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s’est ressentie sur l’ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu’à atteindre un plus bas historique en début d’été 2023 :

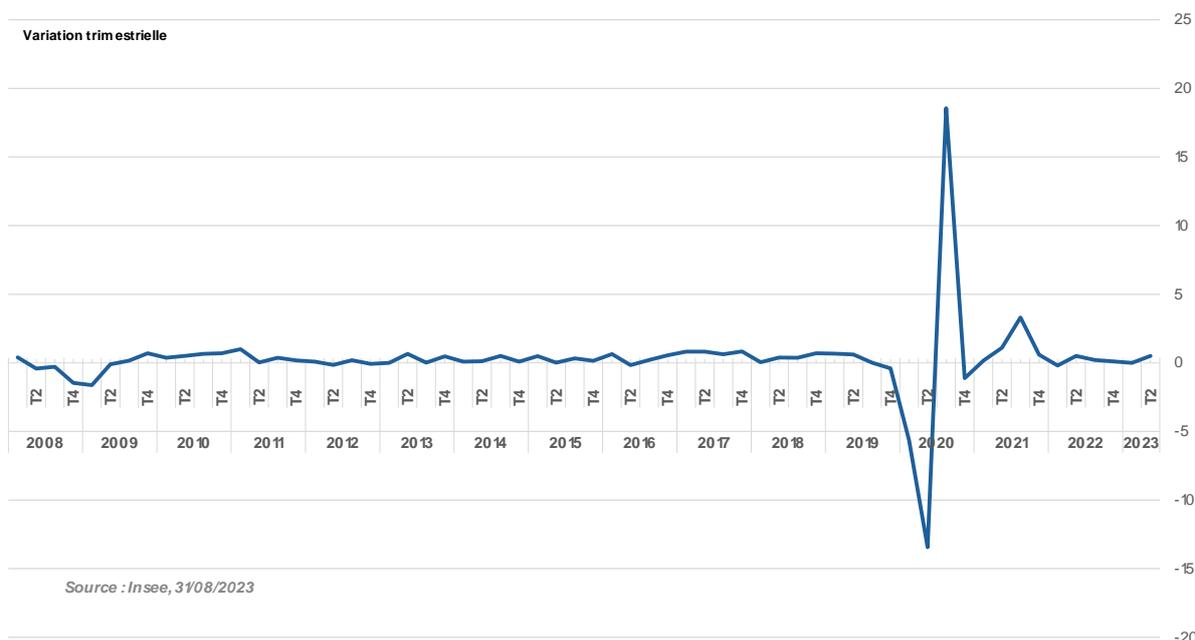


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la réserve fédérale des Etats-Unis sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l’inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d’inflation restent élevées, et d’autant plus que l’Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU (Plan de relance européen de 2020). La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l’alimentation (Plan « de la ferme à l’assiette »), sur l’énergie ou sur l’industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n’est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d’autant qu’avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n’est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

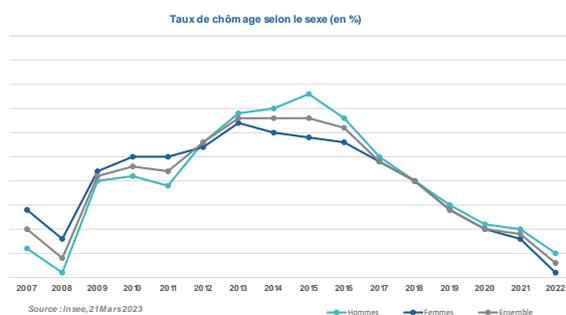
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 3.9% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces Valeurs Locatives Cadastrales est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **Taxe d'Habitation** sur les **Résidences Secondaires** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la Taxe sur les Locaux Vacants au détriment de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Bâties** de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux **sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

#### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

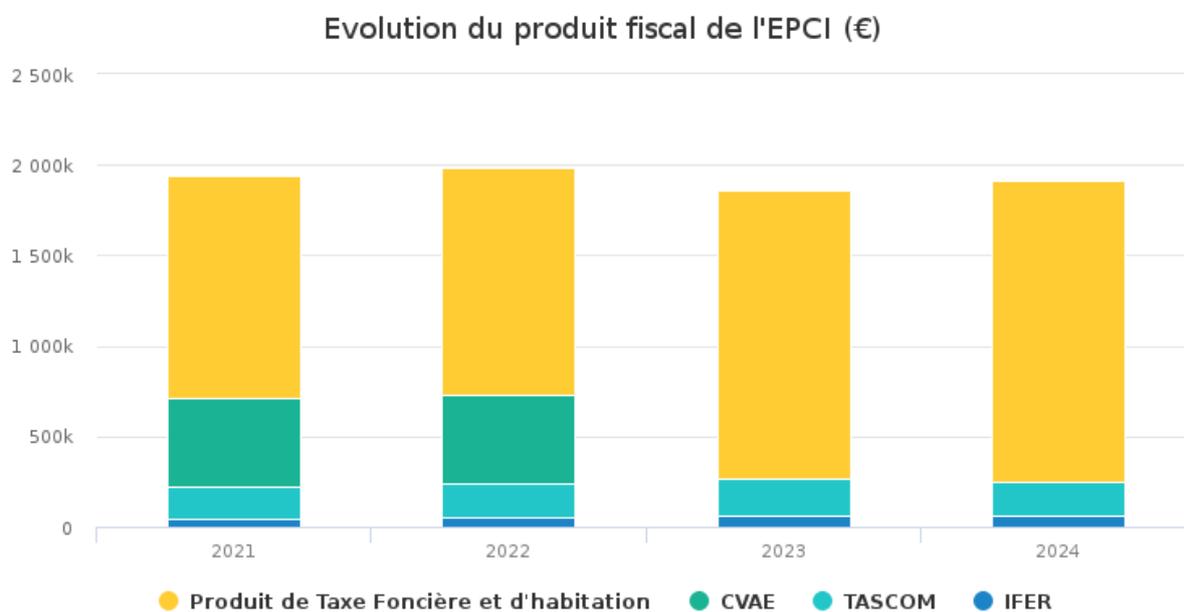
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de l'EPCI

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 909 000 € soit une évolution de 2,44 % par rapport à l'exercice 2023.

## Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 221 052 €	1 257 564 €	1 596 570 €	1 658 000 €	3,85 %
Impôts économiques (hors CFE)	715 686 €	729 965 €	266 895 €	251 000 €	-5,96 %
Reversement communes	-157 541 €	-157 541 €	-157 541 €	-157 541 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	2 725 892 €	2 929 116 €	3 581 636 €	3 580 846 €	-0,02 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 934 263 €</b>	<b>6 264 564 €</b>	<b>7 268 958 €</b>	<b>7 414 855 €</b>	<b>2.01 %</b>

Avec reversement communes = Attributions de compensation

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

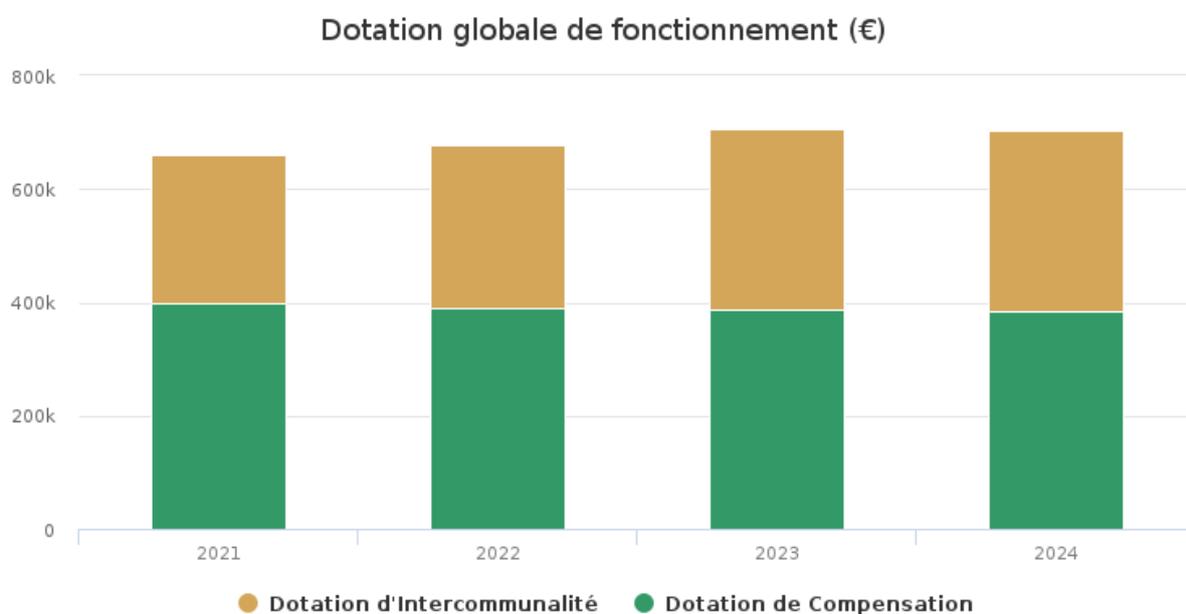
### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	157 541 €	157 541 €	157 541 €	157 541 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	386 846 €	386 846 €	386 846 €	386 846 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0 %</i>

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations (chapitre 74) de la collectivité s'élèveront à 1 273 750 € en 2024 dont 702 000 € de DGF composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	261 347 €	289 475 €	318 962 €	318 000 €	-0,3 %
Dotation de compensation	397 796 €	389 070 €	387 496 €	384 000 €	-0,9 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>659 143 €</b>	<b>678 545 €</b>	<b>706 458 €</b>	<b>702 000 €</b>	<b>-0,63 %</b>



### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Impôts / taxes (chapitre 73 et 731)	6 091 804 €	6 422 105 €	7 426 499 €	7 572 396 €	1,96 %
Dotations, Subventions ou participations (Chapitre 74)	1 031 417 €	1 066 175 €	1 214 992 €	1 273 750 €	4,84 %
Autres Recettes d'exploitation (Chapitres 013, 70 et 75)	876 659 €	883 524 €	1 036 581 €	961 212 €	-7,27 %
Produits Exceptionnels (Chapitre 77)	99 821 €	13 842 €	116 363 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 099 704 €</b>	<b>8 385 648 €</b>	<b>9 794 438 €</b>	<b>9 807 358 €</b>	<b>0,13 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	3,53 %	16,8 %	0.13 %	-

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement stagne avec une prévision de + 0.13 % soit environ 12 920 €. Ce résultat est à atténuer par l'absence de cessions en 2024 contre 116 363 € en 2023. Si nous gommons cet impact nous prévoyons une augmentation des recettes de 1.34 %

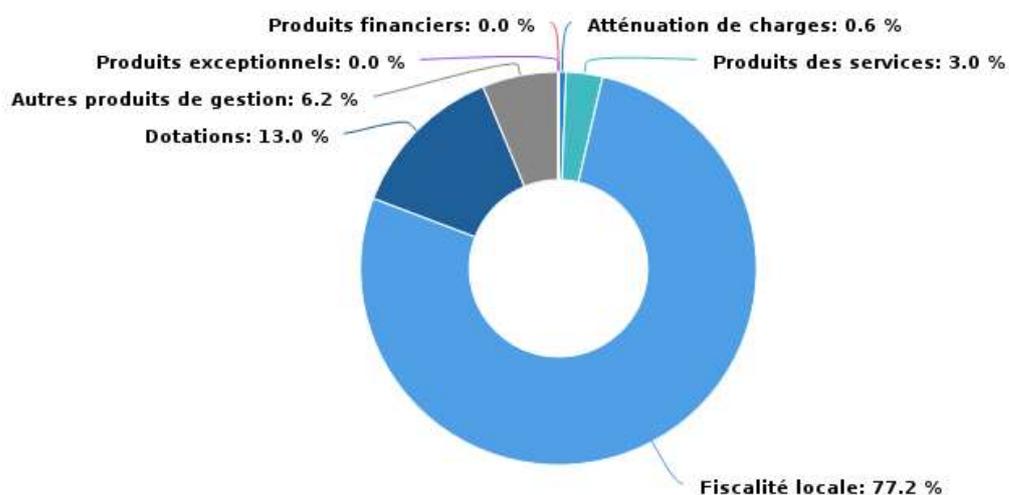
La variation des impôts et taxes (+ 1.96 %) est due à une prévision de recettes identiques sur le chapitre 73 « impôts et taxes » et à une augmentation de 3.8 % des recettes de fiscalités locales du chapitre 731 dues à l'augmentation des valeurs locatives.

Concernant les dotations, subventions ou participations, (chapitre 74) il est prévu dans le BP 2024 une augmentation de recettes de 58 758 € (4.84 %) malgré une baisse des DGF de 0.63 %. Parallèlement les autres recettes d'exploitation (chapitres 013, 70 et 75) sont prévues en diminution de 75 000 €. Ces écarts sont dus à un fléchage différents des recettes entre ses différents chapitres sans lien avec une baisse ou une augmentation réelle des recettes de ces chapitres.

### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 807 358 €, elles étaient de 9 794 438 € en 2023.

## Structure des recettes réelles de fonctionnement



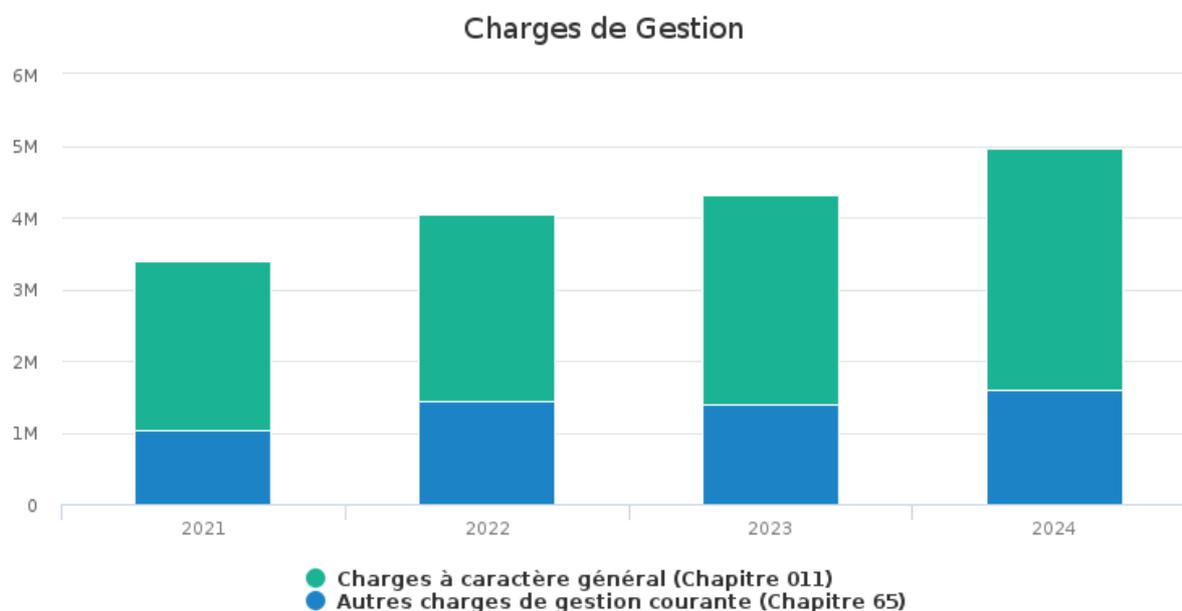
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,62 % des atténuations de charges;
- A 2,97 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 77,21 % de la fiscalité directe ;
- A 12,99 % des dotations et participations ;
- A 6,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 54,03 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 46,1 % du total de cette même section.



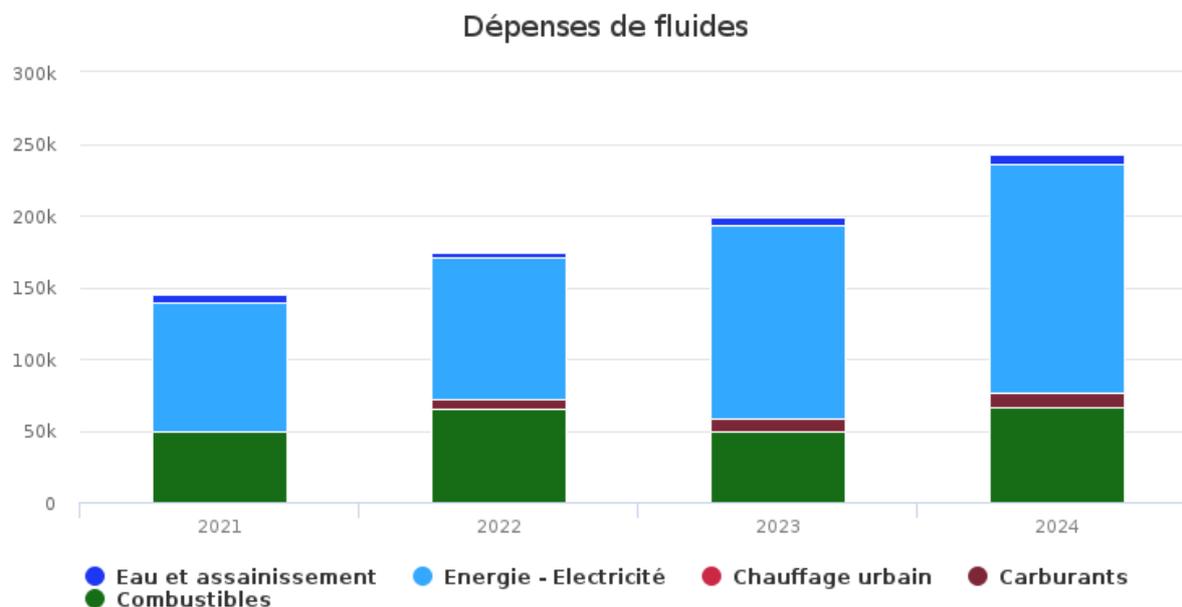
Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 14,91 % entre 2023 et 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Charges à caractère général (chapitre 11)	2 379 471 €	2 625 182 €	2 923 709 €	3 364 335 €	15,07 %
Autres charges de gestion courante(chapitre 65)	1 022 875 €	1 428 108 €	1 401 647 €	1 605 750 €	14,56 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 402 346 €</b>	<b>4 053 290 €</b>	<b>4 325 356 €</b>	<b>4 970 085 €</b>	<b>14,91 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	19,13 %	6,71 %	14,91 %	-

Les chapitres 011 - Charges à caractère général et 65 - Autres charges de gestion courante sont, cette année encore, impactée par l'inflation qui ralentit mais dont nous pouvons évaluer l'impact entre 3 à 5 % sur le BP 2024. L'électricité, le gaz, la carburant, les granulés sont encore évalués à la hausse. Les prestations de services (compte 611) ont une responsabilité importante dans les 15,07% d'augmentation (440 626 €) des charges à caractère général avec une augmentation de 330 000 € de l'article 611 essentiellement due au marché de collecte et traitement déchets. Les cotisations aux autres organismes pèsent aussi dans l'équation.

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

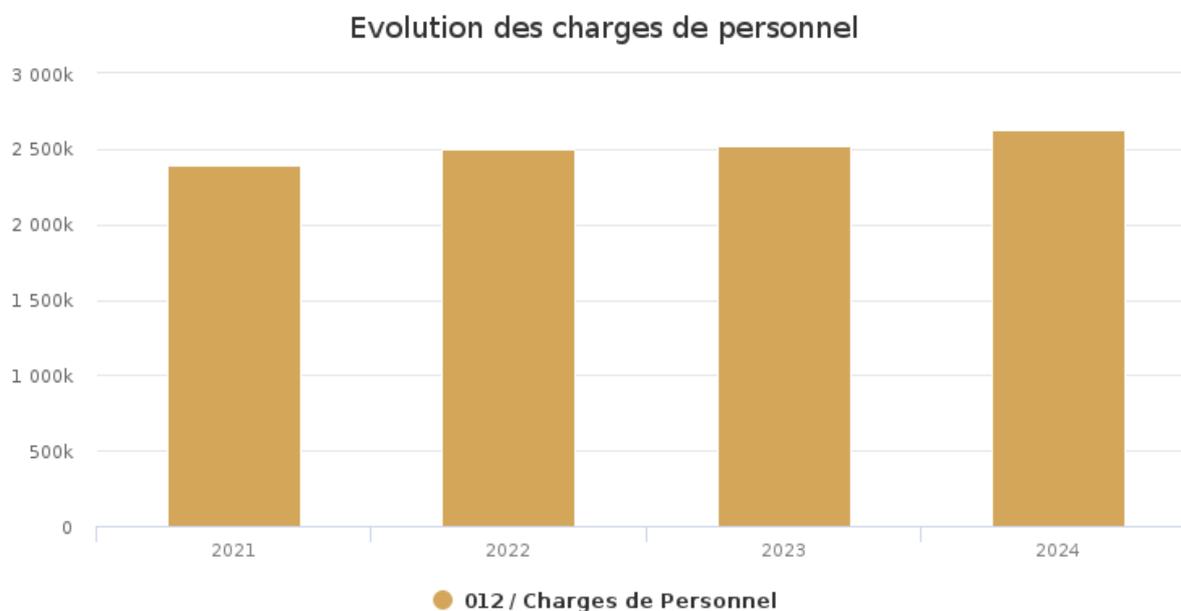
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	6 289 €	3 084 €	6 254 €	6 950 €	11,13 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	89 838 €	98 435 €	134 854 €	160 000 €	18,65 %
Carburants - Combustibles	49 137 €	72 143 €	58 202 €	76 000 €	30,58 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>145 264 €</b>	<b>173 662 €</b>	<b>199 310 €</b>	<b>242 950 €</b>	<b>21,9 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	19,55 %	14,77 %	21,9 %	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 000 596 €	1 015 783 €	982 277 €	1 009 000 €	2,72 %
Rémunération non titulaires	295 810 €	316 112 €	381 571 €	422 000 €	10,6 %
Autres Dépenses	1 097 865 €	1 168 043 €	1 154 917 €	1 190 665 €	3,1 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 394 271 €</b>	<b>2 499 938 €</b>	<b>2 518 765 €</b>	<b>2 621 665 €</b>	<b>4,09 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,41 %	0,75 %	4.09 %	-

Année	BP 2023	BP 2024	BP2023-BP2024 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 729 572 €</b>	<b>2 621 665 €</b>	<b>- 3.95 %</b>

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de 4.09 % soit 103 000 € par rapport au réalisé 2023 mais en baisse de 3.95 % par rapport au prévu 2023.

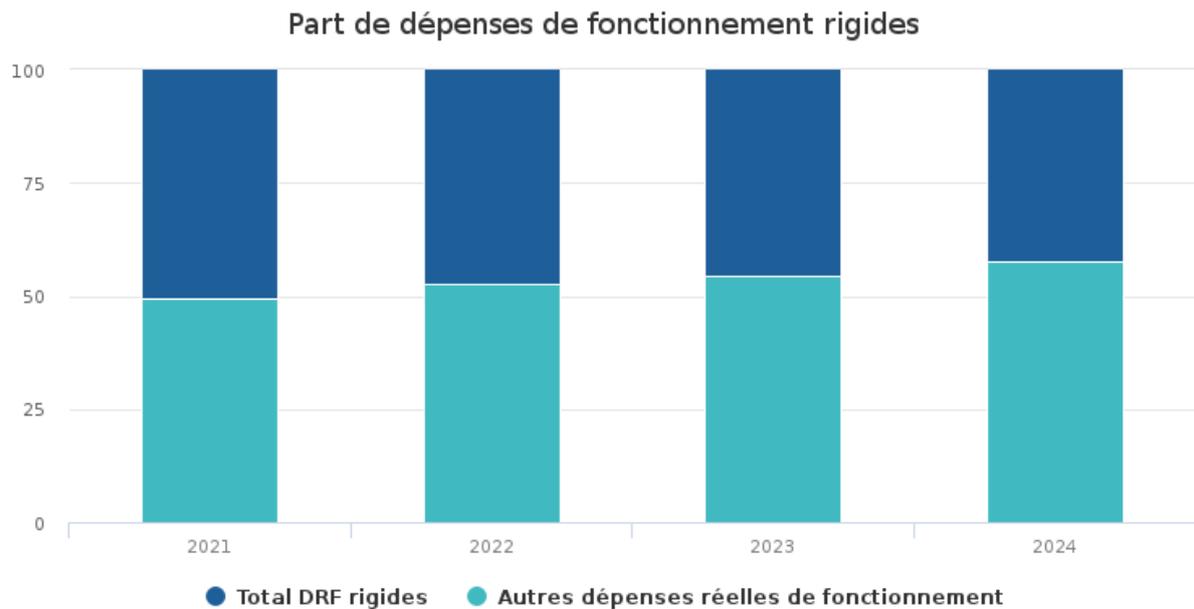
Ont été pris en compte :

- L'évolution des charges incompressibles telles que les évolutions successives du point d'indice, les avancements de carrières des agents
- La complétude du service voirie dont le dernier agent a été intégré en janvier 2024.
- La prise en charge à hauteur de 7€ de la prévoyance maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La réintégration d'un agent à temps complet après une disponibilité d'office
- L'augmentation du temps de travail de certains assistants d'enseignement artistique

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

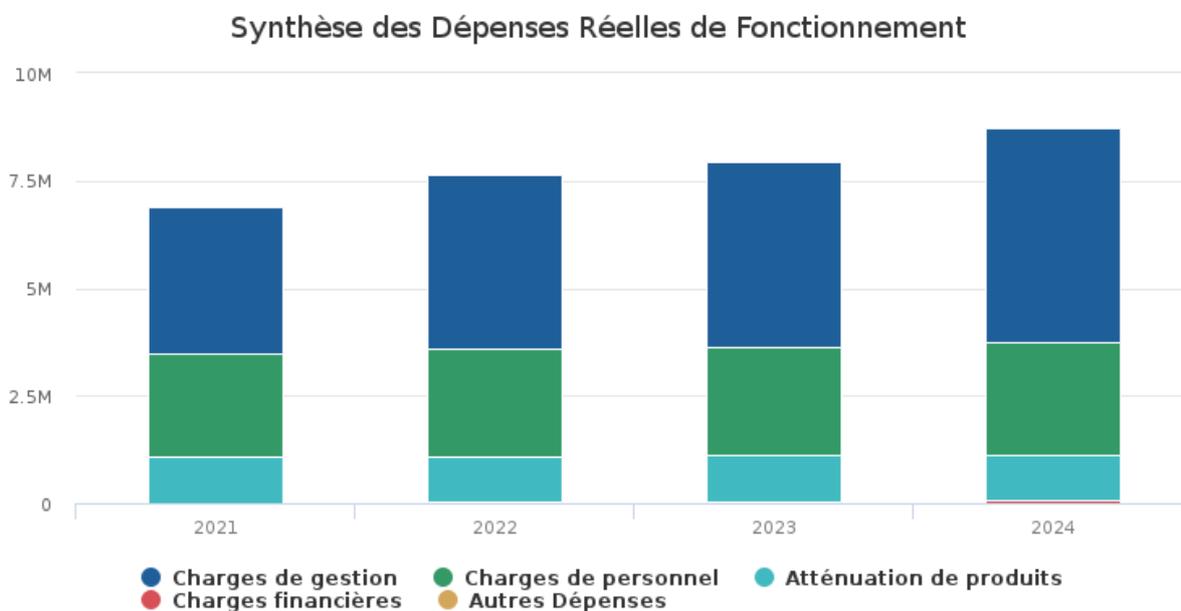


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	50 %	47 %	45 %	42 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	49 %	52 %	54 %	57 %

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 9,83 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

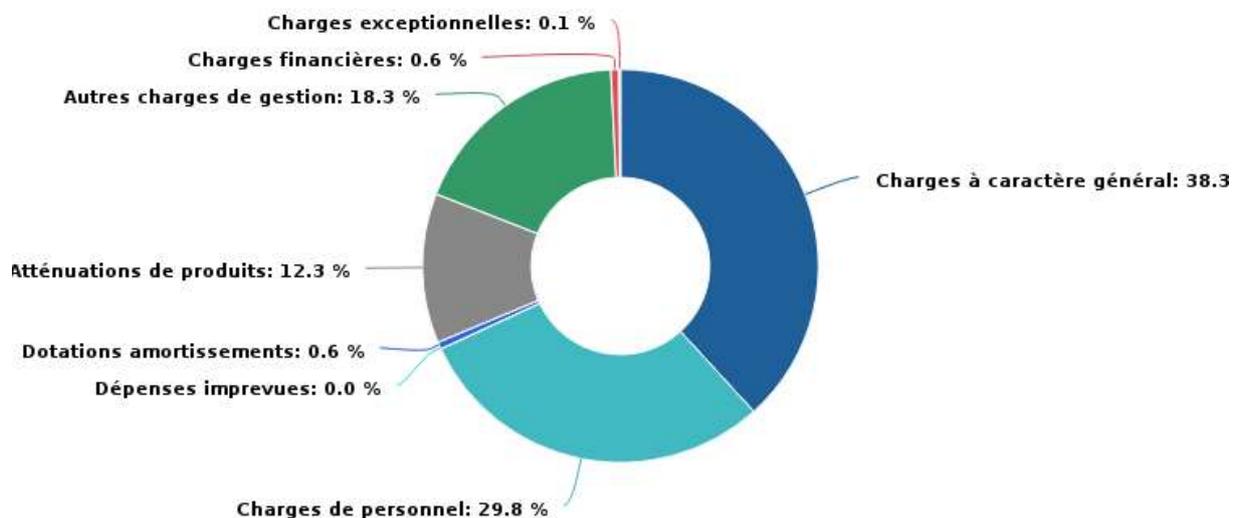


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2023-2024 %
Charges de gestion (chapitre 11 et 65)	3 402 346 €	4 053 290 €	4 325 356 €	4 970 085 €	14,91 %
Charges de personnel (chapitre 12)	2 394 271 €	2 499 938 €	2 518 765 €	2 621 665 €	4,09 %
Atténuation de produits (chapitre 014)	1 082 389 €	1 082 153 €	1 084 982 €	1 083 191 €	-0,17 %
Charges financières (chapitre 66)	16 910 €	19 294 €	27 403 €	56 950 €	107,82 %
Autres dépenses (chapitre 67)	7 716 €	43 €	48 696 €	60 300 €	23,83 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 903 634 €</b>	<b>7 654 721 €</b>	<b>8 005 203 €</b>	<b>8 792 191 €</b>	<b>9,83 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	10,88 %	4,58 %	9.83 %	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 792 191 €, elles étaient de 8 005 203 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



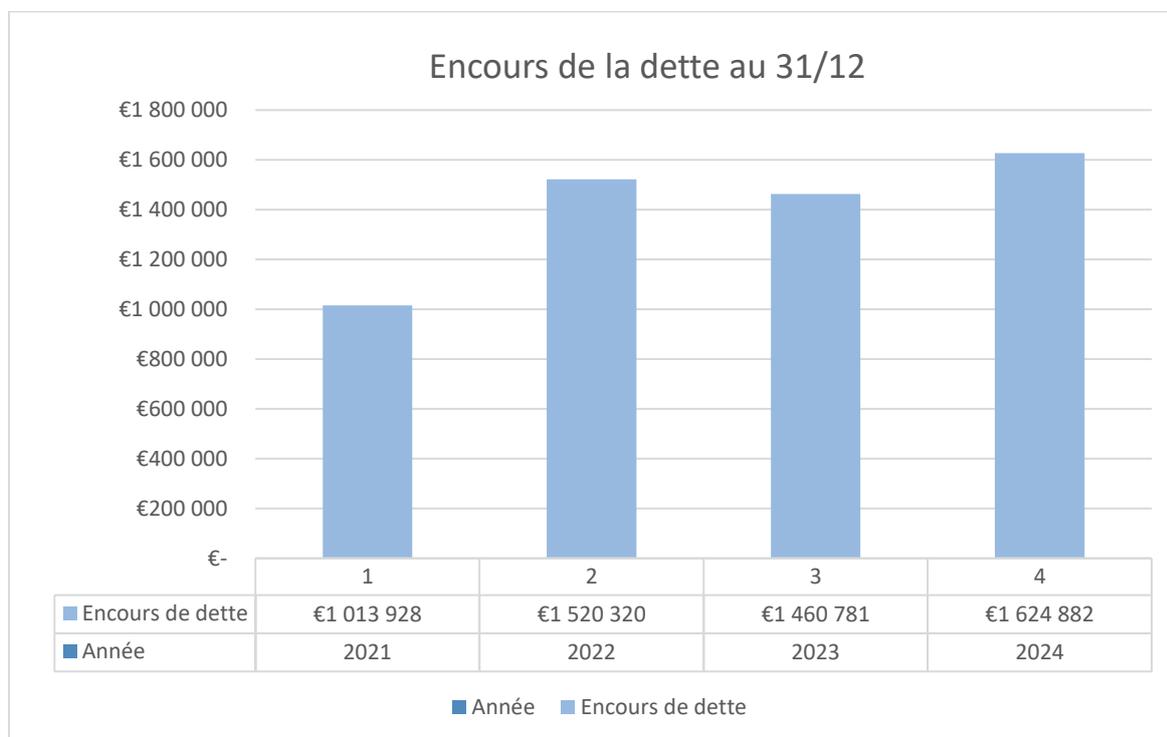
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 38,27 % des charges à caractère général ;
- A 29,82% des charges de personnel ;
- A 12,32 % des atténuations de produit ;
- A 18,26 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,65 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,57 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 624 882 €, sans contraction d'un nouvel emprunt.



Les charges financières représenteront 0,65 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	565 000 €	0 €	800 000 €	- %
Intérêt de la dette	17 298 €	18 365 €	25 231 €	48 400 €	91,83 %
Capital Remboursé	58 364 €	58 840 €	59 538 €	635 905 €	968,07 %
<b>Annuité</b>	<b>75 662 €</b>	<b>77 205 €</b>	<b>84 769 €</b>	<b>684 305 €</b>	<b>707,26 %</b>
Encours de dette	1 013 928 €	1 520 320 €	1 460 781 €	1 624 882 €	11,23 %

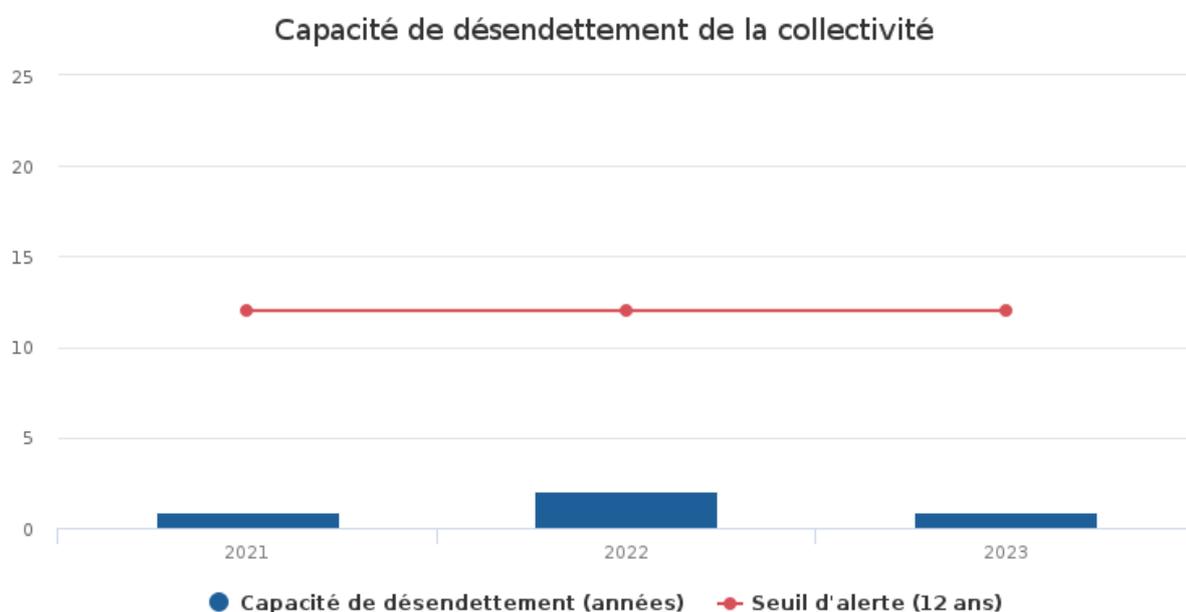
Le capital remboursé en 2024 correspond au remboursement du prêt relais de la zone de la Chenardière III.

### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

**Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).**



## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

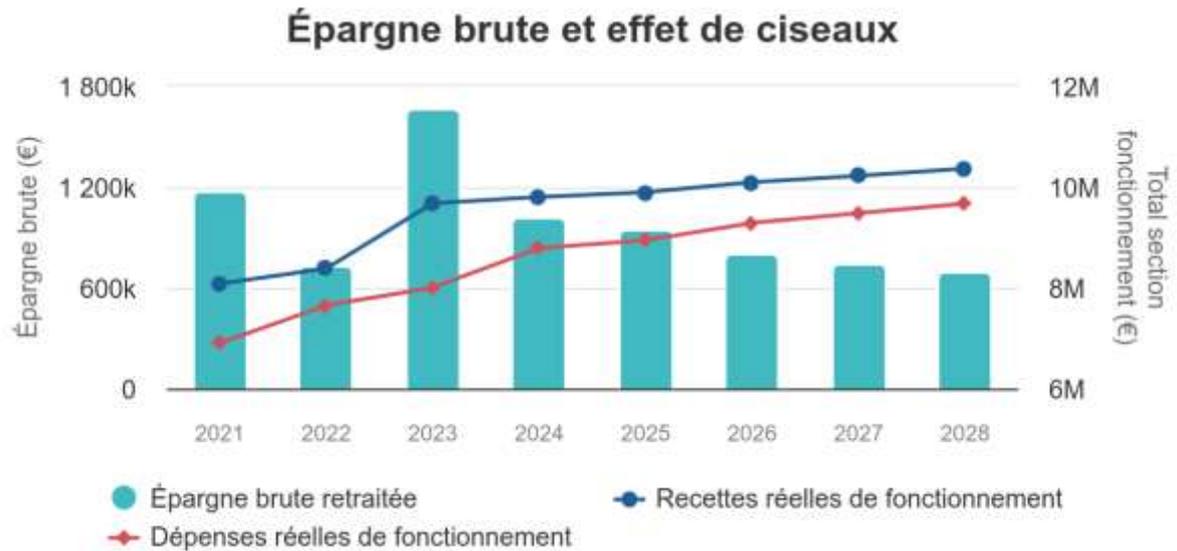
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 099 704	8 385 648	9 794 438	9 807 358	0,13 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>15 641</i>	<i>0</i>	<i>115 846</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 903 634	7 654 721	8 005 203	8 792 191	9,83 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>7 316</i>	<i>43</i>	<i>289</i>	<i>10 300</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 180 428</b>	<b>730 927</b>	<b>1 673 388</b>	<b>1 015 167</b>	<b>-39,33%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14.6 %</b>	<b>8.72 %</b>	<b>17.29 %</b>	<b>10.35 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	57 411 €	58 607 €	59 538 €	635 905 €	968,07%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 123 016</b>	<b>672 319</b>	<b>1 613 849</b>	<b>379 262</b>	<b>-76,5%</b>
Encours de dette	1 013 928 €	1 520 320 €	1 460 781 €	1 624 882 €	11,23 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,86</b>	<b>2,08</b>	<b>0,87</b>	<b>1,6</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

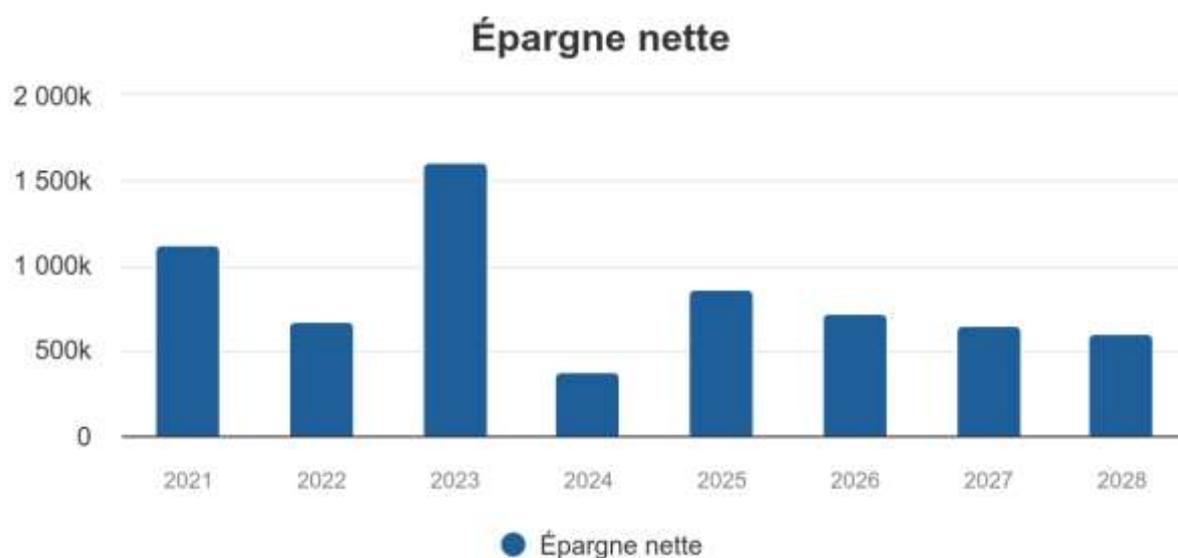
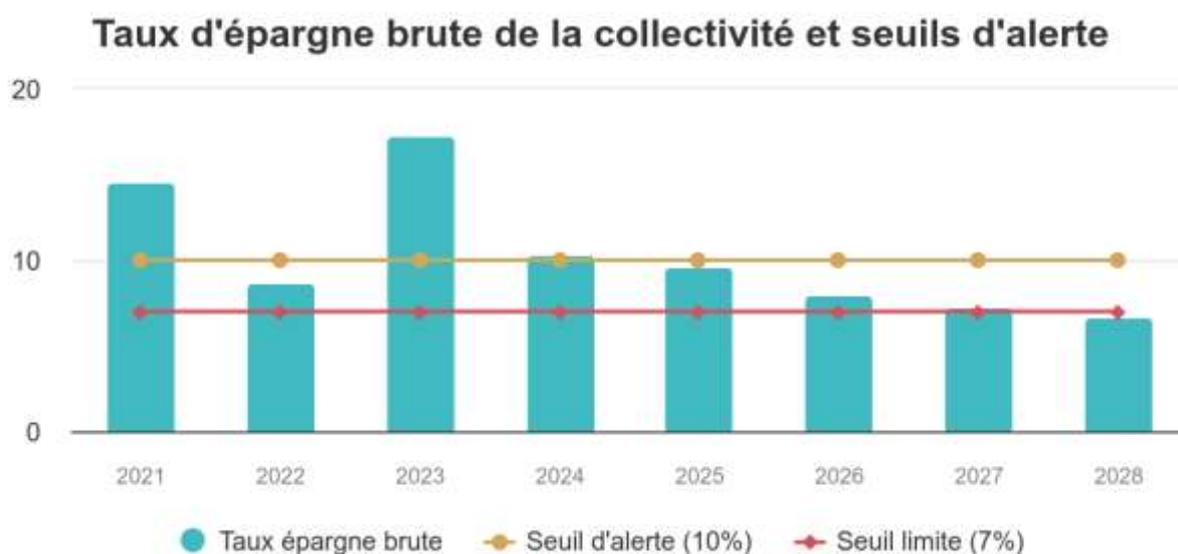


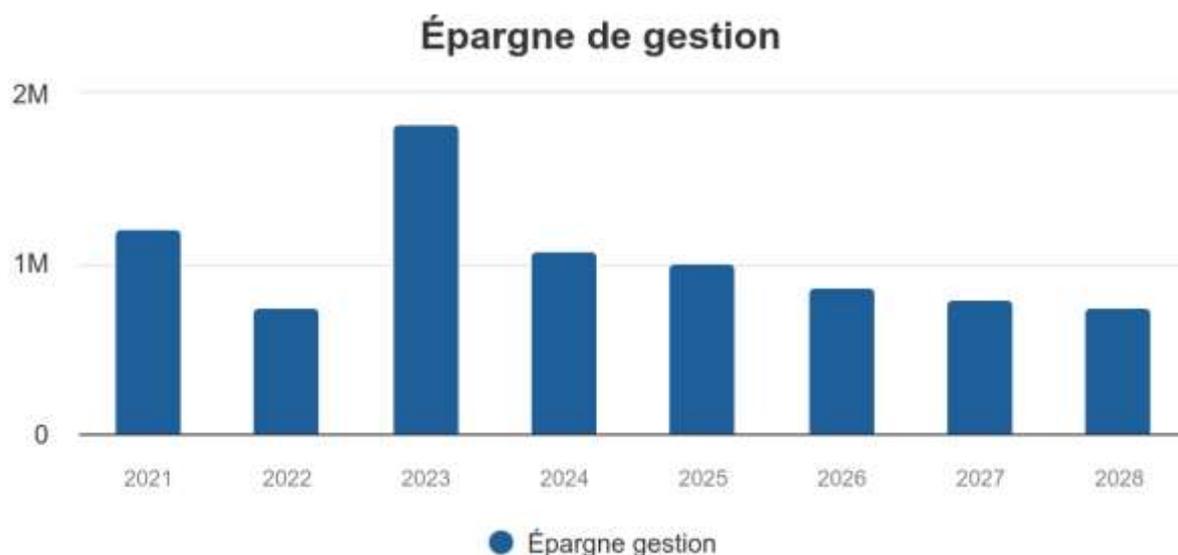
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

**Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).**





#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Les différentes projections inclues des projets en cours de travail :

- Piscine à Brette les Pins
- Rénovation des toitures communautaires (50 000 € par an)
- Financement des déficits des ZA (100 000 € par an)

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	33 144 €	238 550 €
Immobilisations corporelles	498 166 €	2 706 376 €
Immobilisations en cours	58 904 €	2 348 885 €
Subvention d'équipement versées	2 062 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>592 276 €</b>	<b>5 293 811 €</b>

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors amortissements)	1 076 587 €	1 258 093 €	592 289 €	5 293 811 €
Remboursement de la dette	58 364 €	58 840 €	59 538 €	635 905 €
Dépenses d'ordre	982 €	0 €	149 363 €	189 936 €
Restes à réaliser	-	-	359 815 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 135 933 €</b>	<b>1 316 933 €</b>	<b>1 161 005 €</b>	<b>6 119 652 €</b>

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions	76 822 €	161 730 €	208 749 €	798 538 €
FCTVA	139 685 €	65 198 €	115 862 €	554 820 €
Autres ressources	1 €	115 230 €	16 253 €	72 000 €
Recettes d'ordre	514 962 €	509 593 €	642 801 €	519 388 €
Emprunt	233 €	565 000 €	0 €	800 000 €
Autofinancement	313 735 €	108 153 €	0 €	3 374 906 €
Restes à réaliser	-	-	63 550 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 045 438 €</b>	<b>1 524 904 €</b>	<b>1 047 215 €</b>	<b>6 119 652 €</b>

Résultat n-1	-52 651 €	-143 145 €	64 825 €	-48 963 €
<b>Solde</b>	<b>-143 146 €</b>	<b>64 826 €</b>	<b>- 48 963 €</b>	<b>-48 963 €</b>

## 5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	384,3	450,94	441,67	456,98
2 - Fiscalité directe € / hab.	66,61	68,65	87,09	90,44
3 - RRF € / hab.	450,89	460,19	540,27	472,79
4 - Dép d'équipement € / hab.	57,55	197,36	32,68	288,79
5 - Dette / hab.	56,44	84,02	80,59	89,65
6 DGF / hab	35,95	37,01	38,5	40,4
7 - Dép de personnel / DRF	34,68 %	31,88 %	31,46 %	32,44 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	85,95 %	98,96 %	82,36 %	104,08 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12,76 %	42,89 %	6,05 %	53,98 %
11 - Encours de la dette /RRF	12,52 %	18,26 %	14,92 %	17,74 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

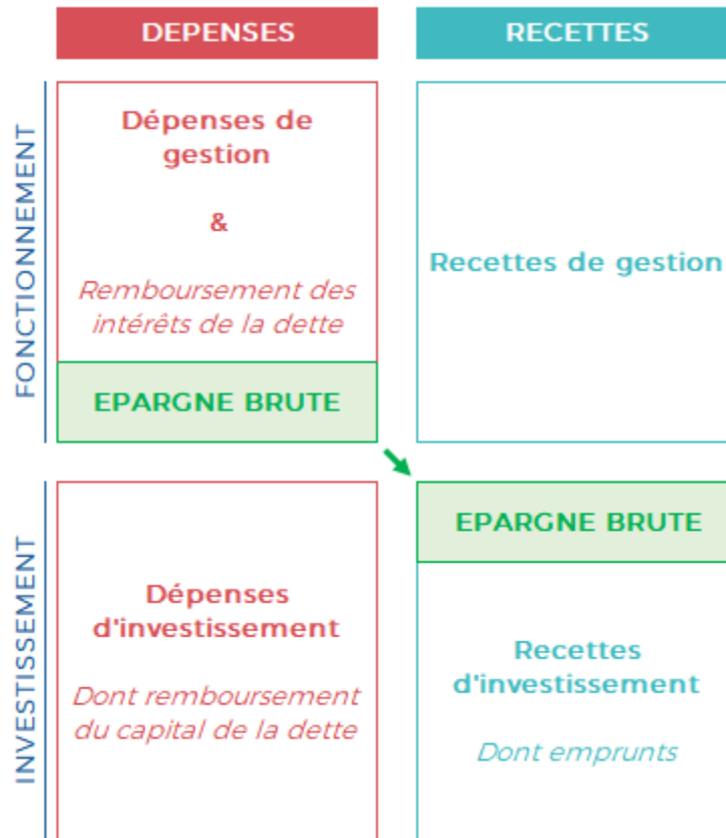
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)

# Méthodologie de l'analyse financière

## 6.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

## 6.2 L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

## 6.3 Les ratios de solvabilité budgétaire :

### - Le taux épargne brute

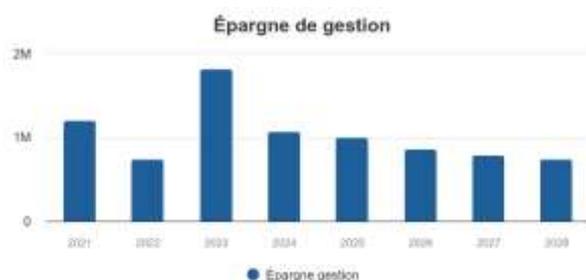


Taux épargne brute : 10.35 % en 2024.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

### - L'épargne de gestion représente : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.



Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

### - La capacité de désendettement : 1.6 ans en 2024. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'epci et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'epci à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet.

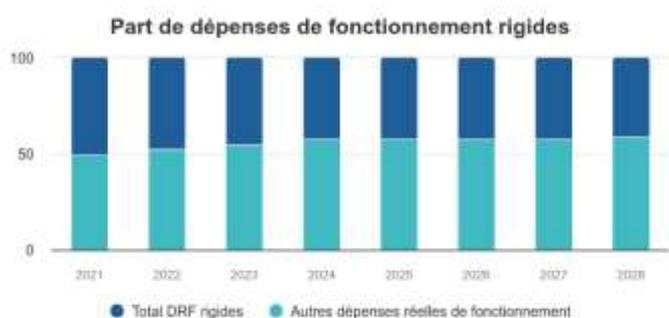
- **Taux d'endettement** : 16.5%. La moyenne nationale est de 54%.

#### 6.4 Les ratios de marge de manœuvre :

- **Marge d'autofinancement courant** : 96.13 %.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- **Part de dépenses de fonctionnement rigides** : 42 %.



Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

A court terme, la collectivité n'a que très peu de marge de manœuvre sur ces dépenses.

## 7. Synthèse

Depuis 2020, un travail est réalisé sur la réduction des dépenses afin d'augmenter les marges financières de la collectivité. La hausse de la fiscalité en 2023 permet de maintenir une épargne de gestion raisonnable jusqu'en 2025. Pour autant, à l'aube du mandat de 2026, le taux d'épargne brute sera de 8.01%, soit pratiquement le seuil limite fixé à 7%.

Au-delà de continuer à travailler sur la maîtrise des dépenses au quotidien, il apparaît nécessaire de travailler sur la maîtrise des nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- Baisse des charges de fonctionnement avec une réduction du service à la population
- Maitrise des dépenses liées à la petite enfance, enfance / jeunesse
- Baisse du niveau d'investissement
- Augmentation de l'endettement
- Analyse des attributions de compensation

Une vigilance devra être apportée sur l'entretien de la voirie communautaire qui est réalisé à coût pratiquement constant, mais qui risque de voir l'état des routes se dégrader.